



MAIRIE DE SAINT-ALBAN  
LOZÈRE

PLACE DU BREUIL  
48120 ST-ALBAN SUR LIMAGNOLE

## ARRÊTE MUNICIPAL D'OCTROI D'UNE AUTORISATION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de Saint-Alban,  
*VU*, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
*VU*, le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 ;  
*VU*, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;  
*VU*, l'arrêté du 7 juin 1977 portant approbation de la 4<sup>ème</sup> partie « signalisation de prescription » du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;  
*VU*, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992,  
*VU*, la demande présentée en date du 4 février 2023 par les entreprises TECHNI BETON (48 200 Saint-Chély) et MATHIEU (48 120 Saint-Alban) qui doivent réaliser des travaux chez Monsieur BALMADIER André au village de la Rouvière sur la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole ;  
**CONSIDÉRANT** qu'en raison des travaux réalisés, il y a lieu de restreindre la circulation.

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1**

En raison des motifs ci-dessus indiqués, le mercredi 8 février 2023, de 13h00 à 17h00, à l'entrée du village de la Rouvière, la circulation et le stationnement seront interdits.

#### **ARTICLE 2**

Une déviation sera mise en place par le chemin allant au village de Chabannes des Bois.

#### **ARTICLE 3**

Des barrières et une signalisation adéquate seront mises en place par les entreprises TECHNI BETON et MATHIEU. La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

#### **ARTICLE 4**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la zone.

#### **ARTICLE 5**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

#### **ARTICLE 6**

Ampliation du présent arrêté sera envoyée à :

- Entreprises TECHNI BETON et MATHIEU ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Alban.

Fait à Saint-Alban,

Le lundi 6 février 2023.

Le Maire,

Monsieur Samuel SOULIER

